



National  
Defence

Défense  
Nationale

B-GJ-005-500/FP-000

Manuel de doctrine interarmées

# SOUTIEN AUX MOUVEMENTS

# GLOSSAIRE

(FRANÇAIS)

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Responsable : J4 Mov Doc

2002-02-25

CANADIAN FORCES

FORCES CANADIENNES

WWW.FORCES.GC.CA



Canada

Canada 

**LISTE DES PAGES EN VIGUEUR**

Insérer les pages les plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions applicables.

**NOTE**

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale dans la marge. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Les dates de publication pour les pages originales et les pages modifiées sont :

Page originale .....	0 .....	Juillet 2001	Mod .....	5 .....
Mod.....	1 .....		Mod .....	6 .....
Mod.....	2 .....		Mod .....	7 .....
Mod.....	3 .....		Mod .....	8 .....
Mod.....	4 .....		Mod .....	9 .....

Zéro dans la colonne des modificatifs indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 34 pages réparties de la façon suivante :

<b>No. de page</b>	<b>No. de changement</b>
Title	0
B	0
1-1 to 1-34	0

## GLOSSAIRE

1. Ce glossaire est utilisé pour les documents suivant :
  - a. B-GJ-005-404/FP-000, Soutien des mouvements interarmées (GJ404-000 SoutienInterarm -f.doc).
  - a. B-GJ-005-404/FP-010, Soutien aux mouvements maritimes (GJ404-010 SoutienMaritimes .doc).
  - b. B-GJ-005-404/FP-020, Soutien au transport ferroviaire (GJ404-020 SoutienFerroviaires -f.doc).
  - c. B-GJ-005-404/FP-030, Soutien aux mouvements routiers (GJ404-020 SoutienRoutier -f.doc).
  - d. B-GJ-005-404/FP-040, Soutien aux mouvements aériens (GJ404-040 SoutienAeriens -f.doc).
2. Le glossaire des doctrine des mouvements est mis aux fins des opérations des forces canadiennes, elle est utilisée dans tous les manuels soutiennent pour l'encourager standardisation. Les définitions et expressions qui suivent sont applicables.

## A

### **AAR**

American Association of Railroads – Organisme américain chargé de régler le transport intermodal et le chargement des wagons de chemin de fer découverts au Canada et aux États-Unis.

### **ABCA**

Etats-Unis - Royaume-Uni - Canada - Australie (America-Britain-Canada-Australia).

### **À bord**

Sur ou dans le bâtiment ou le navire.

### **ACOG**

Agence civile OTAN du temps de guerre.

### **À couple**

Du côté du poste d'accostage, du quai, etc.

### **Aérodrome rudimentaire**

Surface (terre, tapis de végétation, gazon, neige sur laquelle les aéronefs peuvent atterrir et ayant comme seule commodité une source d'eau potable).

### **Aéronef marqueur**

Aéronef précédant les forces principales, lors d'un assaut par parachutistes, et transportant une équipe de reconnaissance de la Force terrestre ainsi qu'une équipe de contrôle de ZL/ZD jusqu'à une ZL ou ZD.

### **Aéroport d'embarquement (APE)**

Aéroport où se font les derniers préparatifs d'embarquement et via lequel les militaires, le matériel et les véhicules appelés à voyager par avion s'avancent et sont chargés sur le transport aérien stratégique. AAP-15. (Le terrain d'aviation de départ).

### **Aéroport de débarquement (APD)**

Aéroport où les appareils de transport du personnel et/ou du matériel sont déchargés. AAP-15. (Le terrain d'aviation d'arrivée).

### **Agence de transport**

Organisation militaire ou civile responsable de l'exploitation d'un MT donné.

### **Agent des transports (AT)**

Représentant désigné du MDN responsable de l'engagement des fonds publics et de l'exécution des mouvements autorisés du personnel et du matériel.

### **Aiguillage**

Mouvement local des wagons d'un endroit (habituellement une voie principale ou une voie de garage) à l'autre.

### **À l'arrière**

Vers la poupe ou l'arrière du bâtiment/navire ou d'un compartiment du bâtiment/navire, entre les parties centrale et arrière du bâtiment/navire ou du compartiment.

### **ALCE**

Élément de contrôle de l'aérotransport (*Airlift Control Element*).

### **ALD**

Date de « prêt-à-charger » (*Available-to-Load Date*).

### **Allège**

Barge ou autre petite embarcation utilisée pour le transfert de la cargaison du bâtiment/navire à terre ou vice versa. Le terme « allègement » désigne le recours à des allèges pour l'exécution de ce travail.

### **AMCC**

Centre interallié de coordination des mouvements (*Allied Movement Co-ordination Centre*).

### **AMTS**

Système de contrôle interallié des mouvements et transports (*Allied Movement and Transportation System*).

### **Appareux de levage**

Il s'agit des grues, des mâts ou cornes de charge, du câblage et des cales et autres appareils utilisés à bord d'un bâtiment/navire pour le hissage du fret.

### **Appareux de levage/de manutention**

Désignent les grues (ou mâts ou cornes de charge) et le câblage d'un navire qui servent à soulever la cargaison. Un navire qui est doté d'appareux de levage comporte des grues de cargaison.

### **Appontement**

Structure offrant un espace de travail horizontal, sous laquelle l'eau passe en général, qui est soutenue sur des piliers ou un cadre ouvert et le long de laquelle les bâtiments/navires peuvent accoster en vue d'un chargement et d'un déchargement.

### **Arrimage**

Utilisation de matériels divers (planches, cales ou dispositifs d'immobilisation en métal) dans l'entreposage ou le transport pour soutenir et assujettir les objets, pour les protéger contre les dommages ou pour en faciliter la manutention. Aussi pour opérations maritimes disposition et fixation d'une cargaison dans la cale d'un bâtiment/navire.

### **Arrimer**

Préparer une charge pour le largage.

**Assaut par parachute**

En l'absence de définition officielle de « opérations de parachutage », aux fins de ce manuel, ce terme est défini comme « une pratique et des instructions pour transporter du personnel ou de l'équipement ou des fournitures par parachute ».

**ASCC**

Comité de coordination de la standardisation « Air » (*Air Standardisation Coordinating Committee*).

**Assiette**

Différence entre les tirants d'eau à la proue et à la poupe d'un bâtiment/navire :

- a. **Arc.** Lorsque les caractéristiques de manutention du bâtiment/navire subissent les conséquences négatives de la présence d'un poids trop élevé à la proue et à la poupe du bâtiment/navire.
- b. **Calaison.** Lorsque la poupe est plus basse ou plus profonde dans l'eau que la proue.
- c. **Contre-arc.** Lorsque les caractéristiques de manutention du bâtiment/navire subissent les conséquences négatives de la présence d'un poids trop élevé au centre du bâtiment/navire.
- d. **Tirant d'eau.** Distance verticale entre la partie la plus basse du bâtiment/navire (habituellement la quille) et la surface de l'eau.
- e. **Trop chargé sur l'avant.** Lorsque la proue est plus basse ou plus profonde dans l'eau que la poupe.

**Au milieu du navire**

À proximité du centre du bâtiment/navire sur l'axe longitudinal ou transversal.

**Autonome**

Bâtiment/navire qui est doté de son propre équipement de manutention (grue, mâts de charge ou appareils) en vue du chargement/déchargement de conteneurs maritimes et d'autres cargaisons. Désigne également un bâtiment/navire NMH qui transporte ses propres rampes.

**Avant**

Vers l'étrave ou l'extrémité avant du bâtiment/navire, ou d'un compartiment d'un bâtiment/navire, ou encore entre les parties centrales et avant du bâtiment/navire ou du compartiment.

**Axe longitudinal**

Ligne imaginaire parcourant de l'avant à l'arrière, de la proue à la poupe, et qui passe par le centre du bâtiment/navire.

**B****Bâbord**

Côté gauche d'un bâtiment/navire, lorsqu'on regarde vers l'avant. Désigné par un feu de position rouge la nuit.

**Barge**

Embarcation ou navire souvent plat dans lequel la cargaison est transférée depuis un navire/bâtiment ou un quai et qui est principalement utilisée sur les voies navigables intérieures ou dans les ports abrités.

**Barres de palette**

Barres fixées aux élingues devant être placées sous les palettes en vue du levage.

## **Barrot**

Largeur maximale d'un bâtiment/navire (voir Panneau d'écouille).

## **Base avancée**

Base située à l'intérieur ou à proximité d'un théâtre d'opérations et ayant pour mission principale d'appuyer les opérations militaires.

## **Base de montage**

Base désignée par le J4 Mouv pour le déploiement ou par la force opérationnelle pour le redéploiement. La base de montage accueille tout le personnel, tout le matériel et tous les véhicules en transit entre la base d'assemblage et le PMDE/APE. C'est à la base de montage qu'ont lieu les derniers préparatifs au mouvement vers le PMDE/APE et à l'embarquement subséquent des unités dans les avions et navires, selon le cas. Les fonctions de la base de montage peuvent, dans certains cas, être exécutées dans une base de rassemblement ou au PMDE/APE.

## **Base de rassemblement**

Base désignée par le commandement d'appartenance où tout le personnel, le matériel et les véhicules sont d'abord rassemblés en vue de l'instruction et des étapes administratives préalables au déploiement.

## **Bigue**

Grue/mât de charge ou système de levage situé à bord et faisant preuve d'une capacité de beaucoup supérieure à celle de l'outillage de chargement/des appareils de levage normaux du navire et utilisé pour les charges lourdes.

## **Blocage et calage**

Utilisation de matériaux dans l'emballage et dans le chargement pour maintenir les objets en place en les calant les uns contre les autres ou contre les parois d'un conteneur (avec des cales, languettes de bois, feuillards, etc.).

## **Bloc de wagons**

Groupe de cinq wagons ou plus. Un bloc de cinq wagons constitue le plus petit groupe de wagons pouvant faire l'objet d'un mouvement contrôlé.

## **Bon SG**

Bataillon de soutien général.

## **Bouteilles**

Toilettes (poulaine ou corneaux) d'un navire.

## **Brêlage**

Corde, câble ou chaîne utilisé pour immobiliser la cargaison ou l'équipement du bâtiment/navire en raison du mouvement du bâtiment/navire.

## **Buttage**

Au Canada, la plupart des gares de triage modernes possèdent une butte. Pour constituer, assembler ou configurer un train, on pousse les wagons sur la butte puis on les laisse rouler le long des voies de la gare de triage. Un ordinateur les aiguille ensuite vers le train approprié qu'ils heurtent. Au Canada, la vitesse d'impact est limitée à 4 milles à l'heure ou moins mais, dans d'autres pays, elle peut atteindre 8 milles à l'heure. La norme d'arrimage pour un mouvement contrôlé se situe à 4 milles à l'heure; c'est pour cette raison que les wagons qui font partie d'un mouvement contrôlé avec restrictions ne peuvent être butés si l'impact risque d'être supérieur à 4 milles à l'heure, mais ils peuvent être manœuvrés.

## C

### **C3**

Commandement, contrôle et communications.

### **CAE**

Commandement allié en Europe.

### **Calage et assujettissement**

Pose de blocs ou de billots contre les extrémités ou les côtés d'un véhicule ou d'un matériel lourd afin d'empêcher tout mouvement horizontal. L'arrimage raffermi les articles immobilisés en les fixant à un élément immobile.

### **Calaison**

Voir Assiette.

### **Cale :**

- a. Pour opérations maritimes
  - (1) bloc de bois utilisé pour immobiliser une cargaison;
  - (2) petit accastillage dans lequel on passe les lignes d'amarre.
  - (3) Aussi Voir Compartiment de cargaison.
- b. Pour opérations ariennes
  - (1) Type de plate-forme utilisée pour faciliter la livraison aérienne des fournitures en même temps que le personnel, connu sous le nom de « wedge » en anglais.

### **Cale latérale**

Dispositif de retenue latérale utilisé pour empêcher les véhicules de glisser sur le côté à bord des wagons de chemin de fer.

### **CAN**

Conseil de l'Atlantique Nord.

### **CN**

Canadien National

### **CP**

Canadien Pacifique

### **Capacité**

Valeur nominale indiquant la charge maximale en livres ou le tonnage d'un wagon plat.

**Capacité linéaire d'arrimage** (longueur de couloir) (espace-véhicule) (mètre linéaire)

Les ponts pour véhicules des navires à manutention horizontale (RO-RO) sont marqués en couloirs d'une largeur ordinaire de 2,5 mètres. La capacité linéaire d'arrimage désigne la capacité de transport de véhicules d'un bâtiment. Un espace-véhicule est la longueur du véhicule, de l'équipement ou du conteneur en mètres linéaires, arrondie au prochain centimètre et d'une largeur maximale de 2,5 mètres. Les espaces-véhicules sont calculés ainsi : longueur X largeur / 2,5 m. Le métrage carré est utilisé par la majorité des

forces mais les États-Unis s'expriment en piétage carré. Il faut garder cette différence à l'esprit dans ses échanges avec d'autres forces ou d'autres exploitants.

### **Capacité volumétrique en balles**

Espace disponible pour le chargement de la cargaison, mesuré en mètres ou en pieds cubes, à l'intérieur des lattes de vaigrage, sur les membrures et en dessous des barrots de pont; mesure de la capacité d'un bâtiment/navire quant au chargement de cargaisons diverses.

### **CAPC**

Comité d'étude de l'aviation civile (*Civil Aviation Planning Committee*).

### **Cargaison**

Terme générique englobant les véhicules, le fret (notamment les marchandises dangereuses), le courrier et les bagages.

### **Cargaison sur arrimée**

Cargaison qui doit être déchargée avant le début des opérations normales de déchargement. Cette cargaison est en général rechargée à bord du même bâtiment/navire avant le départ de celui-ci.

### **CCA**

Le consignataire est-il en mesure de recevoir? (*Can Consignor Accept*).

### **CCE**

Code de configuration de l'équipement.

### **CCMDN**

Centre de coordination des mouvements de la Défense nationale.

### **CEN**

Contenu explosif net.

### **Centre de contrôle aérien tactique (CCAT)**

Centre d'opérations de la composante aérienne, dans une force interarmées ou combinée assurant le contrôle opérationnel, la planification générale et la coordination des opérations aériennes.

### **Centre de contrôle du transport aérien (CCTA)**

Centre d'opérations où l'on planifie et coordonne toutes les opérations relatives au transport aérien, en plus de répartir les tâches. Le CCTA est le centre des communications et l'organe de contrôle et de direction des forces de transport aérien. Le CCTA FO est le centre d'opérations du commandant Transport aérien. Dans un théâtre d'opérations, le CCTA FO est normalement intégré au CCAT du commandant de la composante aérienne.

### **Centre de coordination du mouvement (CCM)**

Centre établi au QG pour la coordination du mouvement ou chargé par le QG de la coordination du mouvement.

### **Charge à l'élingue**

Charge de cargaison d'une élingue simple.

### **Charge de remplissage**

Dans le cadre d'un mouvement aérien planifié, charge mise en place à une tête de pont aérienne et destinée à être ajoutée à des charges tactiques, si l'espace le permet. Un degré de priorité est attribué à la charge de



remplissage pour son expédition.

### **Charge d'urgence (autrefois nommé charge de combat)**

L'expression « charge de combat » peut avoir cours dans certaines assemblées mais elle devrait être remplacée par charge d'urgence. Elle signifie :

- a. La totalité des fournitures de combat transportées par un aéronef.
- b. L'organisation des charges dans un aéronef de façon à pouvoir les débarquer directement dans la zone de combat.

### **Charge lourde**

Article trop lourd pour pouvoir être soulevé par l'outillage de chargement/les appareils de levage du navire.

### **Charge maximale admissible (CMA)**

Limite fixée au chargement total d'un aéronef, par exemple en passagers, en bagages, en matériel, en fret et en courrier. Pour les exercices et opérations, la CMA est ordinairement établie à l'avance pour fins de planification.

### **Charge maximum pratique**

Charge ou poids maximal que les appareils d'un bâtiment/navire peuvent supporter en toute sécurité. S'applique également aux ponts.

### **Charge unitaire**

Lorsqu'on regroupe un certain nombre d'articles distincts à expédier en les « emballant » ou en les « chargeant » ensemble afin d'assurer l'efficacité du transport, tout en préservant leur intégrité. Par exemple, des boîtes peuvent être palettisées ou des pièces d'équipement peuvent être placées dans un même conteneur maritime.

### **Charge utile**

Poids total du chargement qu'un aéronef peut transporter, qu'il s'agisse de personnes, de bagages, de courrier ou de fret.

### **Chargement administratif**

Le personnel, l'équipement et les véhicules sont chargés dans un ordre permettant d'assurer qu'il sera fait un usage optimal du moyen de transport.

### **Chargement tactique**

Chargement des unités de personnel, de leur équipement et de leurs approvisionnements dans le même navire, bateau, avion ou véhicule terrestre. Le chargement respecte l'ordre d'arrivée dans le théâtre des opérations établi par le commandant de la force opérationnelle.

### **Chargement prêt au combat**

Système de chargement en vertu duquel certaines des parties, ou toutes les parties, d'une unité, ou d'une force opérationnelle, sont organisées/regroupées par tâches sur un seul ou plusieurs navires, avec l'équipement et les approvisionnements essentiels, de sorte que ce groupe puisse appuyer le plan tactique sans délai après le débarquement

### **Chef de transport**

Un officier, adjudant ou sous-officier supérieur, responsable des troupes assignées à un aéronef. Il ne s'agit pas nécessairement du passager le plus gradé. Les responsabilités du chef de transport sont présentées à l'annexe A du chapitre 2, appendice 11 de B-GJ-005-404/FP-040.

**Cloison.**

Paroi qui subdivise l'intérieur d'un bâtiment ou d'un navire en compartiments. Une cloison peut être transversale (d'un côté à l'autre) ou longitudinale (de l'avant vers l'arrière). Elle peut être faite d'acier ou de bois et être temporaire ou permanente.

**Coefficient d'arrimage**

Chiffre qui indique le nombre de pieds ou de mètres cubes de l'espace disponible à bord d'un bâtiment/navire pour chaque tonne longue de cargaison que le bâtiment/navire doit transporter.

**Colonne**

Un groupe de véhicules se déplaçant sous les ordres d'un seul commandant, suivant le même itinéraire et se dirigeant dans la même direction.

**Commandant d'aéronef**

Pilote désigné pour commander un aéronef et responsable, ultimement, de son fonctionnement et de sa sécurité.

**Commandant de détachement de contrôle du mouvement par rail (Cmdt Dét Con Mouv Rail)**

Officier responsable de l'unité ou du détachement chargé(e) de l'exploitation d'un terminus de chemin de fer ou d'une tête de ligne. Au Canada, il peut s'agir de l'officier du transport ou de l'officier de circulation de la base locale.

**Commandant de la composante aérienne**

Un officier chargé du commandement des opérations de la composante aérienne affectée à une FO pour accomplir la mission ou les tâches qui lui sont assignées. Cet officier relève du cmdt FO.

**Commandant de la force aéroportée**

Officier commandant les forces aéroportées qui doivent être larguées ou débarquées dans une zone d'opérations.

**Commandant de la composante terrestre**

Parfois appelé Commandant de la force terrestre. Terme de l'OTAN utilisé pour désigner un officier nommé pour assurer le commandement opérationnel des forces terrestres assignées à une force opérationnelle (FO). Il relève du cmdt FO (interarmées).

**Commandant de la force interarmées**

Commandant autorisé à exercer le commandement ou le contrôle opérationnel d'une force interarmées.

**Commandant de la force opérationnelle (cmdt FO)**

Officier nommé par le QGDN et relevant de lui. Cet officier assure le commandement opérationnel de toutes les opérations de la force opérationnelle.

**Commandant de l'élément de contrôle de l'aérotransport (ALCE)**

Officier désigné par le QG 1 DAC ou par un cmdt. Transport aérien pour commander un ALCE pendant une opération ou un exercice particulier. Le cmdt de l'ALCE relève du cmdt Transport aérien.

**Commandement de mouvements**

Autorité de diriger, de coordonner et de contrôler les mouvements des forces. La responsabilité logistique n'y est incluse que pendant la phase de mouvements.

**Commandement régional (CR).**

QG subordonné au commandement stratégique (CS) de l'OTAN.

### Commandant Transport aérien

Un officier de la composante aérienne chargé par le commandant 1 DAC de la planification et de l'exécution d'une opération ou d'un exercice de transport aérien et assurant le contrôle opérationnel de toutes les ressources de la 1 DAC. Cet officier relève selon le cas du commandant 1 DAC ou du commandant de la composante aérienne de la FO.

### Compartiment de cargaison

- a. **Aile.** Panneau d'un compartiment de cargaison situé près des côtés d'un bâtiment/navire, habituellement à l'extérieur du carré de l'écotille.
- b. **Cale.** Compartiment à cargaison figurant sous l'écotille.
- c. **Cale à eau.** Réservoir situé sous la cale, plus particulièrement les compartiments étanches dont on peut se servir pour le ballast d'eau de mer ou la soute.
- d. **Cellule de conteneur.** Colonnes et guides verticaux à bord d'un bâtiment/navire qui servent à l'arrimage des conteneurs maritimes.
- e. **Dénomination et numérotation.** Les compartiments de cargaison sont numérotés, horizontalement, de l'étrave jusqu'à la poupe; verticalement, ils sont désignés ainsi : cale, entrepont, entrepont supérieur, etc., à partir de la quille.
- f. **Écotille.** Ouverture dans le pont par laquelle la cargaison est chargée et déchargée. Souvent, les termes « écotille » et « cale » sont utilisés comme synonymes, mais au sens strict l'écotille n'est que l'ouverture dans le pont.
- g. **Entrepont.** Pont situé entre le pont supérieur et la cale, le compartiment supérieur étant « l'entrepont supérieur » et le compartiment suivant « l'entrepont inférieur ». S'il n'y a que deux compartiments, ce sont l'entrepont et la cale.
- h. **Plate-forme ou faux-pont.** Pont partiel, situé entre les ponts, comparable à la mezzanine d'un immeuble et qui ne se prolonge pas sur toute la dimension du bâtiment/navire.
- i. **Pont supérieur ou exposé.** Pont ou partie d'un pont exposé aux éléments.

### Complètement chargé en poids et volume

État d'un bâtiment/navire qui est rempli de fret et qui est abaissé à sa marque maximale pour le tirant d'eau (ou de calaison).

### Composition du train

Liste des wagons composant un train, par type et par numéro.

### Connaissance

Reçu et contrat en vertu duquel un transporteur accepte de transporter des marchandises d'un endroit à un autre et de les livrer à une personne désignée.

### Consignataire

Destinataire des marchandises.

### Consignateur

Personne qui expédie les marchandises.

### Consolider

Combiner en un tout.

### **Conteneur de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)**

Souvent appelé EQV (équivalents vingt pieds), conteneur maritime, « seacan » ou simplement ISO au sein des FC. L'expression « conteneur maritime » doit l'emporter dans les Forces canadiennes et la définition figure plus bas.

### **Conteneur maritime (aussi appelé conteneur, conteneur ISO, « seacan »)**

Ordinairement une caisse rigide simple et non jetable destinée aux marchandises sèches. Aussi les conteneurs aérés, isolés, frigorifiques, ouverts, avec ou sans roues ou bogies, d'au moins vingt pieds de long. Pour conserver les avantages clés de mobilité, de souplesse et d'interopérabilité dans le maintien des opérations loin de la base, la norme des FC sur le recours au conteneur maritime, qui doit être observée partout où c'est faisable, est la suivante :

Conteneur maritime standard conforme aux normes ISO, en acier, d'une longueur de 20 pi, d'une largeur de 8 pi et d'une hauteur de 8 pi 6 po.

### **Contre-arc**

Voir Assiette.

### **Contribution du pays hôte**

Aide civile ou militaire rendue en temps de paix ou en temps de guerre aux forces alliées qui sont situées sur le territoire du pays hôte (PH) ou qui le traversent. Cette aide repose sur des engagements découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales conclues entre le pays hôte et le ou les pays dont les forces sont en opérations sur le territoire du pays hôte. (AAP-6).

### **Contrôle des mouvements (Con Mouv)**

Planification, acheminement, ordonnancement et contrôle du personnel et des approvisionnements le long des L de C (AAP-6). L'expression désigne aussi l'organisation responsable de ces fonctions.

### **Contrôleur de zone de largage ou de zone de débarquement (contrôleur de ZL/ZD)**

Personne compétente chargée de commander l'équipe de contrôle de la ZL/ZD.

### **Coordination du mouvement**

Fonction d'état-major responsable du contrôle centralisé des mouvements au niveau approprié de commandement le plus élevé, à l'inclusion de la désignation et de la coordination des agences de transport.

### **Côté extérieur**

Entre l'axe longitudinal et les côtés d'un bâtiment/navire.

### **Côté intérieur**

Entre le côté et l'axe longitudinal la d'un bâtiment/navire.

### **Couvercle d'écouille**

- a. **Bâche.** Étant donné que les panneaux d'écouille et les pontons ne sont pas étanches, ils doivent être recouverts de bâches et fixés à l'aide de lattes de vaigrage (barre d'acier ou de bois) et de coins de serrage (petits coins d'acier ou de bois) posés entre les taquets et les lattes de vaigrage.
- b. **Galiote (écouille).** Traverses d'acier posées dans des supports figurant sur l'intérieur des hiloires en vue du support des panneaux d'écouille.
- c. **Écouille Mege ou MacGregor.** Couvercle d'écouille métallique repliable qui est étanche. Fait de deux sections ou plus par écouille et s'ouvre par une pression vers le haut contre les roues situées au coin et soulevé par les câbles de hissage. Les sections comportent des charnières à chaque extrémité de l'écouille ainsi que le long du raccord transversal qui unit les sections. Lorsque

l'écoutille est ouverte, les sections se tiennent à la verticale à l'extrémité de l'écoutille et elles sont retenues en position par une chaîne.

- d. **Panneau (écoutille).** Plaques de bois qui entrent dans les galiotes et les hiloires et qui recouvrent l'écoutille.
- e. **Ponton.** Structure creuse et oblongue faite d'acier doux et qui ressemble à une boîte vide. Suffisamment solide pour supporter la cargaison de pont et les forces de la mer. Utilisé à la place des galiotes et des panneaux d'écoutille.

### **Cuisine**

Partie du navire où la nourriture est préparée.

### **Crédit de mouvement**

L'autorisation, accordée par l'autorité organisant un mouvement, à un ou plusieurs véhicules de se déplacer sur un itinéraire réglementé dans un temps donné, conformément aux instructions concernant les mouvements (voir également "période de mouvement allouée").

### **CS**

Commandement stratégique. Important commandement de l'OTAN, qui a deux commandements stratégiques : le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) et le Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT).

### **CUC**

Cellule des urgences civiles.

## **D**

### **DAPT**

Date d'arrivée au plus tard.

### **DAPV**

Date d'arrivée au plus vite.

### **DDPV**

Date de départ au plus vite.

### **Débit**

Le nombre de véhicules qui franchissent un point donné dans un délai fixé, exprimé en véhicules par heure (v/h).

### **Dégagement**

Le moment auquel la queue d'une colonne passe ou est censée passer un point critique précis.

### **Délai supplémentaire**

- a. Au sein d'une colonne dotée d'un numéro d'ordre unique, un délai supplémentaire d'une minute par 25 véhicules ou moins est toujours alloué en plus du temps de passage fixé.
- b. Si une colonne compte plus de 600 véhicules, le temps supplémentaire alloué sera de deux minutes pour chaque 25 véhicules.

- c. Dans le cas de colonnes ayant des numéros d'ordre différents, aucun intervalle uniforme n'est prescrit entre elles. Ces intervalles seront fixés par l'état-major responsable de la planification du mouvement.

### **Densité**

Nombre de trains pouvant être manœuvrés ou chargés et déchargés en toute sécurité dans une division donnée et dans chaque direction durant une période de 24 heures.

### **Déploiement**

Cette phase débute au moment du départ de la première mission de l'élément principal de l'unité intéressée, et elle prend fin lorsque le dernier aéronef quitte la base de destination.

### **Dépotage/déchargement**

Opération consistant à vider un conteneur maritime de son contenu.

### **Destination finale (DF)**

Zone de rassemblement faisant partie de la zone d'opérations (ZO) où une unité, une formation ou une capacité doit se tenir prête à l'exécution de sa mission en conformité avec le CONOPS du commandant. Dans le cadre des opérations de l'OTAN, c'est généralement à la DF que la responsabilité nationale, ou celle du pays de tête (PDT), quant au mouvement ou au mouvement de maintien en puissance prend fin et qu'a lieu le transfert d'autorité à un commandant de l'OTAN.

### **Direction de la gestion des activités (Logistique) (DALG)**

La DALG GT est la section qui s'occupe de la gestion des transports.

### **Directive opérationnelle**

Directive émise par un QG de formation à l'intention des commandants et du personnel subalterne et concernant la planification et la préparation d'une opération. Cette directive précise les tâches à accomplir, les ressources affectées et le délai dans lequel les destinataires doivent agir.

### **DLD**

Date de livraison demandée; plus fréquemment : DRC  
date requise par le commandant.

### **DPC**

Date « prêt-à-charger ».

### **Droits de bassin**

Frais réclamés en vue de l'utilisation, par un bâtiment/navire, d'un poste d'accostage. Également appelés « droits de mouillage ou d'amarrage ».

### **Durée d'écoulement**

Temps qu'il faut à un groupe de véhicules pour franchir un point donné.

## **E**

### **Écoutille**

Voir Compartiment de cargaison.

### **Élingue**

Appareil dans lequel le fret est placé en vue d'un hissage pour le chargement ou le déchargement d'un bâtiment/navire. Il existe plusieurs types d'élingue.

- a. **Câble stabilisateur.** Câble servant à stabiliser la cargaison lorsqu'elle est soulevée ou placée.
- b. **Élingue combinée.** Deux élingues ou plus réunies à l'aide de manilles, de crochets, d'anneaux ou d'une chaîne.
- c. **Élingue sans fin.** Constituée par le raccordement par épissure des extrémités d'un câble ou d'un cordage de fibre les unes avec les autres, dans le but de former un cercle.
- d. **Élingue simple.** Câble ou cordage de fibre simple comportant à chaque extrémité un œillet, un anneau de crochet ou une cosse, selon l'utilisation prévue.
- e. **Palonnier.** Élingue combinée destinée à un usage particulier (par exemple pour le levage des couvercles d'écouille). Il s'agit en général d'un ensemble de cordes ou de câbles attachés à une extrémité par un anneau commun et comportant différents œillets ou crochets à l'autre extrémité.
- f. **Serre-câble.** Sert à constituer un œillet temporaire dans un câble d'acier ou pour la jonction de deux câbles (par exemple un œillet de suspension).

### **EMI**

État-major international (*International Military Staff*).

### **Emploi**

Phase située entre le déploiement et le redéploiement et au cours de laquelle les unités intéressées remplissent la mission qui leur est assignée au cours d'un transport aérien.

### **En travers**

Position transversale, d'un côté à l'autre.

### **Entrepont**

Voir Compartiment de cargaison.

### **Envolée (Chalk)**

Chargement aérien désigné composé de personnel, de matériel ou d'une combinaison des deux.

### **Épontillage**

Bois utilisé pour le support en position vers le bas.

### **Équipe de contrôle de zones de largage ou de zones de débarquement**

Équipe mise en place dans une ZL ou une ZD et ayant pour fonction d'établir des aides à la navigation, des signaux de circulation et des moyens de communications à l'intention des aéronefs qui doivent s'y diriger. (Les exigences auxquelles sont soumises ces équipes de contrôle sont présentées à l'annexe C du chapitre 6.

### **Équipe d'orienteurs-marqueurs**

Équipe parachutée dans la zone d'objectif pour installer et mettre en oeuvre des aides à la navigation destinées à guider les aéronefs vers les zones de largage et de débarquement.

### **Équivalents de conteneur**

Les termes « équivalent vingt pieds » (EQV) et « équivalent quarante pieds » (EQQ) servent à la conversion du volume d'un bien donné en équivalents de conteneur maritime. Ceux-ci se fondent sur la quantité de cargaison conteneurisée, la densité de la cargaison et le poids ou la capacité volumétrique des conteneurs maritimes. L'équivalent vingt pieds (EQV) est la norme de comparaison reconnue à l'échelle internationale.

### **Escadron des mouvements aériens (Esc Mouv Air)**

Escadron de la 1 DAC chargé d'apporter l'appui nécessaire en matière de mouvements aériens aux aérodromes régulièrement utilisés pour les opérations de transport aérien.

### **Espace disponible**

Capacité de chargement restante d'un aéronef, compte tenu des limites prévues en ce qui concerne la dimension et le poids de son chargement et compte tenu des dimensions et du poids des articles à charger ainsi que du degré d'urgence qui leur est attribué.

### **Espacement du volant du frein**

Dégagement permettant aux employés du chemin de fer d'actionner le frein à main en toute sécurité.

### **Étais**

Bois utilisé pour le support en position verticale.

### **Étançon**

Colonne verticale de bois ou d'acier qui offre une force de support.

### **Étrave**

Avant du bâtiment/navire.

### **Évacuation sanitaire aérienne**

Transport par voie aérienne de patients à destination de formations sanitaires ou entre celles-ci.

### **Extrémité « A » du wagon**

Extrémité opposée à celle où se trouve le volant du frein à main.

### **Extrémité « B » du wagon**

Extrémité où se trouve le volant du frein à main.

## **F**

### **Fardage**

Bois ou autre matériau posé autour de la cargaison afin d'immobiliser celle-ci et de prévenir les dommages.

### **Ferrures de coin**

Pièces se trouvant aux parties supérieure et inférieure du conteneur maritime et servant à la manutention et à la fixation du conteneur maritime.

### **Feuille d'expédition/connaissance simple (FECS)**

Document préparé par une entreprise de transport (un transporteur commercial), au point d'origine d'un envoi, montrant le point d'origine, la destination, l'itinéraire, le consignataire, le consignateur, la description et le poids de l'envoi ainsi que la somme facturée pour le service de transport; peut accompagner l'envoi ou être postée à l'agent du point de transfert ou du point de réception.

### **Fiche d'itinéraire**

Une fiche donnant les faits saillants d'un déplacement, par exemple l'itinéraire à suivre, la vitesse, la densité, les délais à observer etc.

### **Fonction d'état-major (des mouvements)**

Planification, ordonnancement, direction et coordination des mouvements.



**Fonction de direction (des mouvements)**

Contrôle exécutif des mouvements.

**Force interarmées**

Force, placée sous les ordres d'un seul commandant, composée d'éléments de deux services ou plus d'un même pays.

**Force opérationnelle (FO)**

Groupe d'unités ou de composantes venant de plusieurs commandements, affecté par le QGDN à une mission particulière intra-théâtre et placé sous le commandement opérationnel d'un commandant désigné par le cmdt FO relevant du QGDN.

**Frais de surestaries**

Indemnité exigée lorsqu'un wagon a été retenu au-delà du temps prévu (voir le chapitre 9, section 5, article 937 de l'A-LM-158-004/AG-001).

**Franc-bord**

Hauteur de la coque d'un bâtiment/navire qui se trouve au-dessus de la ligne de flottaison.

**Fret**

Marchandises transportées.

## G/H/I/J/K

**Gaine de rancher**

Réceptacle en métal fixé sur le côté ou à l'extrémité d'un wagon plat et destiné à recevoir les ranchers (voir plus bas) utilisés pour l'arrimage des charges.

**GSC**

Groupe de soutien du Canada.

**GSS**

Groupe de soutien de secteur (Force terrestre). Formation fournissant des services d'appui. Le GSS se compose d'un QG (QG GSS) et de GFC/USS/Bon SG subordonnés.

**Guide**

Un commandant subalterne voyageant à bord du véhicule de tête d'une colonne et chargé de diriger la colonne et de régler sa vitesse de marche.

**Grue (ou mât ou corne de charge)**

Appareil servant au levage et au déplacement des biens à l'intérieur d'un rayon limité.

**Hangar de transit**

Structure sur un appontement ou un quai qui sert à la protection de la cargaison.

**Havre**

Bassin d'eau où les bâtiments/navires peuvent s'ancrer ou mouiller.

**Heure d'arrivée**

Le moment auquel la tête d'une colonne est censée arriver à un point critique précis, par exemple le point initial.

**Heure d'exécution (HEURE-E)**

Heure à laquelle doit se faire le largage de la première charge dans la zone de largage, pendant un déploiement.

**Heure P**

Heure à laquelle doit se faire le largage de la première charge dans la zone de largage, pendant un assaut par parachutistes.

**Hiloire**

Paroi d'écouille se prolongeant au-dessus du pont autour du périmètre de l'écouille.

**Houle**

Mouvement ondulatoire à la surface de la mer produit par un vent distant ou qui s'abaisse, par rapport aux vagues générées par le vent présent et existant.

**Infiltration**

L'engagement sur un itinéraire d'un véhicule ou d'un groupe de véhicules, à des intervalles prolongés ou irréguliers, au croisement de routes d'accès ou de pénétrantes. Les points d'infiltration sont identifiés sur les calques par des nombres pairs et indiqués par des lignes brisées.

**Infrastructure**

Toutes les constructions et installations nécessaires au soutien et au redéploiement des forces militaires (p. ex. : les casernes, les quartiers généraux, les terrains d'aviation, les installations de communication, les magasins, les installations portuaires et les postes d'entretien).

**Intermodal**

Possibilité de passer du transport ferroviaire au transport par camion et par navire, et parfois au transport aérien, dans n'importe quel ordre. S'applique souvent à l'utilisation de conteneurs maritimes (voir ci-après).

**Inventorier**

Vérifier la cargaison.

**Jauge**

La taille maximale prédéterminée qu'une charge ne doit pas dépasser.

**Jetée**

Structure à laquelle les bâtiments/navires peuvent accoster et qui se prolonge à partir de la rive ou d'un quai dans un cours d'eau ou un havre.

**L**

**Largueur**

Personne compétente chargée de diriger les parachutistes dans un aéronef, depuis leur embarquement jusqu'à leur débarquement.

**Lattes de vaigrage ou doublage**

Planches de bois considérables posées sur les parois d'un compartiment de cargaison afin d'empêcher que la cargaison entre en contact avec les membrures et le bordé extérieur du bâtiment/navire.

**Lieu d'échange (LE)**

Point où la cargaison est transférée d'un véhicule à un autre du même moyen de transport.

**Ligne de blackout**

Une ligne au-delà de laquelle les véhicules doivent, la nuit, n'utiliser que leurs feux de blackout.

**Lignes de communication (L de C)**

Tous les trajets terrestres aériens et aquatiques qui joignent une force militaire en fonction à une ou plusieurs bases d'opérations et le long desquels les approvisionnements et renforts se déplacent.

**Ligne de charge**

Limites légales qu'il ne faut pas dépasser pour le chargement d'un bâtiment/navire.

**Lignes de communication maritimes (SLOC)**

Toutes les voies fluviales qui relient une force militaire opérationnelle à une ou plusieurs bases d'opération et qu'on emprunte pour le transport des approvisionnements et des renforts.

**Limite de charge**

Charge maximale (en livres) qu'un wagon plat peut transporter indiquée sur le wagon suite à l'abréviation LD LMT marquée au pochoir sur le wagon.

**Liste d'écoutille**

Liste précisant les divers biens ainsi que la quantité de cargaison arrimée dans le compartiment figurant sous une écoutille particulière.

**Livret d'arrimage et de capacité**

Livret contenant les données, les tables, les schémas, etc., se rapportant à une classe de bâtiment/navire.

**Logistique**

Science de la planification et de l'exécution des mouvements ainsi que du maintien en puissance des forces. Dans son sens le plus complet, les aspects des opérations militaires qui se rapportent :

- a. au concept et au développement, à l'acquisition, à l'entreposage, au transport, à la distribution, à l'entretien, à l'évacuation et à la disposition du matériel;
- b. au transport du personnel;
- c. à l'acquisition ou à la construction, à l'entretien, à l'exploitation et à la disposition des installations;
- d. à l'acquisition ou à la fourniture de services;
- e. au soutien des services médicaux et de santé. (AAP-6)

**Logistique de consommation**

Segment de la gestion du cycle de vie qui porte sur le matériel et est ordinairement associé à la réception, à l'entreposage, au transport, à l'entretien et à la mise au rancart du matériel.

**Longueur de colonne**

La longueur de chaussée attribuée à (ou effectivement occupée par) une colonne sur un itinéraire, exprimée en milles ou en kilomètres.

**M****Manifeste**

Liste détaillée de la cargaison transportée dans un bâtiment/navire et préparée au port d'expédition. Elle précise les marques, les numéros et la description des emballages ainsi que les noms des destinataires.

### **Manœuvre**

Fait de placer un wagon sur une voie de garage ou de l'en retirer.

### **Manœuvrier (ou maître d'équipage)**

Homme de pont principal responsable devant le capitaine, par l'intermédiaire du capitaine en second, des appareils du bâtiment/navire.

### **Manutentionnaire**

Personne qui travaille à la manutention de cargaisons en vue du chargement et du déchargement de bâtiments/navires.

### **Mât de charge**

Corne de charge (ou grue).

### **Matériel**

Équipement ou approvisionnements dont se sert une organisation ou une institution ou qui sont nécessaires à un ouvrage ou à une entreprise. Tous les articles (à l'inclusion des navires, des chars, des armes automotrices, des avions, des pièces de rechange, des logiciels et du matériel de soutien et à l'exclusion des biens immobiliers, des installations et des services publics) nécessaires pour équiper, exploiter, entretenir et soutenir des activités de défense, sans égard à leur application dans des fonctions administratives ou de combat (DPG 2001)

### **Matériel de manutention (MM)**

Terme générique englobant les grues, les chariots élévateurs à fourche, etc., utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel.

### **Matières dangereuses**

Cargaisons qui, en raison de leurs caractéristiques dangereuses, sont assujetties à des règlements spéciaux lors de leur transport.

### **Méthode du chargement en bout**

Méthode de chargement des wagons plats qui consiste à faire monter les véhicules dans le wagon de queue sur une plate-forme puis à les faire avancer jusqu'au premier wagon à l'aide de plaques de transbordement, et ainsi de suite pour les wagons suivants. Cette méthode ne peut s'employer que sur une section de voie droite.

### **Mise en place :**

- a. **Mouvement aérien.** Envoi des équipes de relève et des ALCE par vols d'avant-garde.
- b. **Mouvement ferroviaire.** Le fait de placer un wagon à un endroit prédéterminé en vue du chargement ou du déchargement.

### **Mise en place préalable (d'un aéronef)**

Mise en place d'un aéronef et d'une équipe à un endroit avant l'exécution de la mission.

### **Mission de transport**

Charge assignée à un aéronef. Normalement, lors des opérations et des exercices, les missions de transport ne comprennent pas les vols de mise en place et de retrait.

### **Mobilité**

Capacité des forces militaires de se déplacer d'un endroit à un autre tout en demeurant aptes à remplir leur mission principale. (AAP-6)

**Mobilité opérationnelle**

Capacité de déplacer rapidement et efficacement des forces et leur capacité logistique à l'intérieur des régions (mobilité intra régionale). La mobilité opérationnelle comprend également la capacité de concentrer les forces régionales contre les progrès de l'ennemi principal et de concentrer les réserves opérationnelles. (AJP 4.4)

**Mobilité stratégique**

Capacité de déplacer rapidement et efficacement des forces et leur soutien logistique sur des distances appréciables. Il peut s'agir de déplacements entre les théâtres d'opérations (inter-théâtre), entre les régions (inter-régionaux) ou hors de la zone. (MC 319/1)

**Mobilité tactique**

Capacité de concentrer les forces régionales en place jusqu'au niveau divisionnel contre les progrès du principal ennemi et de contre-concentrer les réserves tactiques.

**Môle**

Structure à ossature faite de bois, d'acier ou de béton armé et se prolongeant dans la mer, formant ainsi un angle avec la côte. Certaines môles ont une tête plus large, où les bâtiments/navires peuvent accoster.

**Monter à bord**

Monter sur le pont d'un bâtiment/navire.

**Mouillage**

Emplacement d'un port ou d'un cours d'eau où les bâtiments/navires jettent ou peuvent jeter l'ancre.

**Mouvements**

Les mouvements se constituent des activités nécessaires au changement d'emplacement de l'équipement, du personnel ou des stocks dans le cadre d'une opération militaire. Les mouvements exigent des capacités de soutien de la mobilité, du transport, de l'infrastructure, du contrôle des mouvements et des fonctions de logistique et d'appui administratif. (MC 319/1). Aussi, expression générale et répandue souvent appliquée à l'organisation globale qui prend part à la fonction de mouvements, c'est-à-dire le système de mouvements, ou aux aspects de cette organisation.

**Mouvement non contrôlé, sans restriction**

Dans un mouvement non contrôlé ou sans restriction, l'arrimage doit pouvoir supporter un impact de 8 milles à l'heure et le buttage (voir plus haut) est permis. Certains véhicules lourds comme les chars de combat principaux ne peuvent être déplacés dans le cadre de mouvements non contrôlés. À l'intérieur du Canada, les mouvements non contrôlés et sans restriction sont habituellement interdits. Mais si les circonstances exigent que l'on ait recours à un mouvement non contrôlé, on doit en obtenir l'autorisation de la part du J4 Mouv par l'entremise de la voie hiérarchique. On doit confirmer qu'il s'agit d'un mouvement contrôlé ou non contrôlé avant le début des opérations, surtout à l'extérieur du Canada.

**Mouvement par rail contrôlé avec restrictions**

Mouvement au cours duquel on ne doit pas soumettre les wagons à des buttages (voir ci-dessus) ni à des impacts de plus de 4 milles à l'heure. Tout mouvement effectué par une unité ou une formation doit être un mouvement contrôlé avec restrictions (ne pas buter) à moins d'indication contraire (sauf dans le cas des mouvements auxquels participent moins de cinq wagons). À l'intérieur du Canada, tous les mouvements doivent être contrôlés avec restrictions, et les mouvements contrôlés avec restrictions doivent faire l'objet d'une demande officielle de la part des FC et doivent être autorisés par la compagnie de chemin de fer. Certains véhicules très lourds comme les chars ne peuvent être déplacés que dans le cadre d'un mouvement contrôlé avec restrictions (ne pas buter).

## **Moyen**

Façon, manière de faire une chose (par exemple, moyen de transport).

### **Moyen de transport (MT)**

Il y a sept moyens de transport : la mer, le rail, la route, l'air, la navigation intérieure, les animaux et les lignes de ravitaillement. Leurs caractéristiques sont expliquées à la section 6 du chapitre 1 du présent manuel. L'OTAN et les FC ont adopté le sigle MT pour désigner l'usage militaire des moyens de transport, mais il faut se souvenir, dans ses rapports avec le secteur civil, que MT sert souvent à désigner le ministre ou le ministère des Transports.

## **N**

### **Navire à manutention horizontale (NMH)**

Type de bâtiment/navire dont la principale méthode de chargement consiste à embarquer les tracteurs routiers, les wagons et les autres véhicules à roues ou à chenilles en les faisant rouler.

### **Navire à manutention verticale (NMV)**

L'abréviation NMV est utilisée à profusion dans le manuel. Il s'agit d'une méthode de chargement/déchargement d'un navire qui fait appel à des grues/mâts de charge se trouvant à bord ou à terre. Lorsqu'on demande un NMV, ou qu'on utilise un navire de ce type, on doit toujours préciser s'il s'agit ou non d'un navire autonome, autrement dit qui est doté ou non de ses propres appareils (indiquer la capacité de ces appareils).

### **Navire chargé en vrac**

Navire de charge général pouvant transporter une cargaison qui n'est pas conteneurisée ou qui se trouve en vrac (comme des céréales ou du charbon) et qui est habituellement débarquée et arrimée.

## **NNO**

Numéro de nomenclature OTAN.

### **Non autonome**

Bâtiment/navire qui n'est pas doté de son propre équipement de manutention (grues, mâts de levage ou appareils) pour le chargement/déchargement de la cargaison. Désigne également les navires NMH qui ne transportent pas leurs propres rampes et exigent ainsi le recours à une rampe à terre.

### **Norme air ASCC**

Comité de coordination de la standardisation « Air ». Une norme Air est une procédure opérationnelle ou une procédure de soutien du transport aérien adoptée conjointement par les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

## **NNO**

Numéro de nomenclature de l'OTAN

### **Numéro d'ordre de mouvement**

Un élément ou un groupe d'éléments, à l'intérieur d'une série, à qui on a attribué une désignation numérique ou alphabétique par mesure de commodité pour la planification, l'établissement des horaires, et le contrôle des déplacements par terre, par eau ou par air.

### **Numéro d'ordre**

Élément ou groupe d'éléments faisant partie d'une série et auquel on donne une désignation numérique ou alphabétique pour fins de planification, d'ordonnancement et de contrôle.

**Numéro-repère**

Numéro donné à une chalk aux fins de l'identification.

**Numéro-repère (transport)**

Numéro attribué à un chargement complet et à son moyen de transport.

**O****OEU**

Officier d'embarquement de l'unité. Officier nommé par le commandant pour coordonner les besoins de mouvement de l'unité.

**Officier contrôleur du train (OCT)**

Un officier contrôleur du train peut être appelé à remplir les deux principales fonctions suivantes :

- a. désigné par le commandant de la formation ou de la force opérationnelle, agir à titre d'officier des mouvements de la force opérationnelle (OMFO) sur place dans le cadre de l'opération ferroviaire de la formation ou de la force opérationnelle;
- b. désigné par le commandant de l'unité, agir à titre d'assistant ou d'adjoint à l'officier d'embarquement de l'unité;

Les devoirs et responsabilités de l'OCT sont énumérés à l'appendice 3 de l'Annexe K de B-GJ-005-404/FP-020.

**Officier de liaison de transport aérien (OLTA)**

Un officier, un adjudant ou un sous-officier supérieur chargé par le Chef d'état-major d'armée (CEMA), par une formation ou un commandant d'une composante d'aider l'OMFO (voir ci-dessous). Cet officier remplit ses fonctions à un aéroport pendant la phase de mouvement d'une opération de transport aérien. Les responsabilités de l'OLTA sont décrites à l'annexe A du chapitre 2, appendice 2 de B-GJ-005-404/FP-040.

**Officier de sécurité de la zone de largage**

Officier, adjudant ou sous-officier supérieur compétent responsable des décisions concernant la sécurité des opérations de parachutage (il peut s'agir du contrôleur de la ZL). Les responsabilités de cet officier sont présentées à l'annexe A du chapitre 7 de B-GJ-005-404/FP-040.

**Officier des mouvements de la Force opérationnelle (OMFO)**

Officier des mouvements de la force opérationnelle

Officier formé dans le cadre du cours d'officier des mouvements nommé en vue de la planification et de la coordination des besoins de mouvements de la force opérationnelle.

**Officier des services d'appui du terrain d'aviation de départ (OSATAD)**

Officier nommé par la base de soutien à un aéroport d'embarquement (APE). Malgré l'inclusion de « départ » à son titre, l'OSATAD est responsable de la coordination de tous les services d'appui donnés par la base lors du départ ou de l'arrivée d'un aérotransport. Les responsabilités de l'OSATAD sont présentées à l'annexe A du chapitre 2, appendice 5 de B-GJ-005-404/FP-040.

**Opérations aéroportées**

Transport et soutien logistique par air de forces d'assaut dans une zone visée.

**Opérations de transport aérien stratégique**

Transport de passagers et de marchandises entre les théâtres par le biais de services réguliers, de vols spéciaux, de soutien logistique aérien ou d'évacuation aéromédicale.

### **Opérations logistiques sur la rive**

Transport des ressources logistiques des navires sur un rivage dépourvu d'installations toutes prêtes.

### **Opération par hayon**

Chargement ou déchargement d'une cargaison d'un bâtiment/navire NMH à l'aide d'un chariot élévateur.

### **ORBAT**

Ordre de bataille.

### **Ordre d'opération**

Ordre donné par le commandant de la force et autorisant les commandants subalternes à exécuter une opération. Cet ordre contient les éléments essentiels de toutes les phases de la mission.

### **Organisation internationale de normalisation (ISO)**

Organisme international qui établit et définit des normes. Dans le présent manuel, est le plus souvent utilisé en rapport avec les conteneurs maritimes (voir ci-après).

### **Outillage de chargement**

Assemblage de cordes et de cales. Un système de chargement peut être simple ou complexe. Un système simple comporte une corde et une ou plusieurs cales, tandis qu'un système complexe comprend plus d'une corde et deux cales ou plus.

## **P**

### **Palette**

Plateau/plate-forme de bois servant à la manutention d'une cargaison.

Passage de fourches

Ouvertures dans les supports inférieurs des conteneurs maritimes, et d'autres pièces d'équipement, dans lesquelles les fourches d'un chariot élévateur pénètrent.

### **Passager supérieur**

Passager d'un aéronef de la 1 DAC dont le grade est le plus élevé. Il ne s'agit pas nécessairement du chef de transport.

### **Passerelle**

Partie transversale surélevée d'un bâtiment/navire où se trouve l'officier de quart qui gouverne ou « pilote » le bâtiment/navire.

### **Passerelle de service**

Échelle ou escalier menant du quai au bâtiment/navire.

### **Pays de tête (PDT)**

Pays qui accepte la responsabilité de la planification et du contrôle d'un déploiement, du transport des réapprovisionnements et du redéploiement. Est également appelé PDT un pays qui accepte d'être responsable de l'obtention des ressources de transport pour les groupes des QG multinationaux et/ou des unités à caractère multinational marqué, qui accepte de prendre la direction de l'exécution des devoirs du PH ou qui accepte la responsabilité de l'exécution de travaux spécifiques de mouvements et de transport. (MC 336/1)

### **Pays hôte (PH)**

Pays qui reçoit les forces et/ou les fournitures des pays alliés qui seront situés ou seront en opérations sur



son territoire, ou encore qui le traverseront. (AAP-6)

**PBIST**

Bureau d'étude des transports intérieurs de surface (*Planning Board for Inland Surface Transport*) (OTAN).

**PBOS**

Bureau d'étude des transports océaniques (*Planning Board for Ocean Shipping*) (OTAN).

**PDD**

Port de débarquement. (AAP-6)

**PDE**

Port d'embarquement. (AAP-6)

**Pénétrante (ou "axiale")**

Itinéraire qui traverse la zone arrière et pénètrent dans la zone avancée.

**Pièces d'écartement**

- a. Pièces de bois dur, tuyaux ou poutres d'acier placés au-dessus d'une charge devant être levée, afin de séparer les pattes d'une élingue, de sorte qu'elles n'écrasent pas la cargaison lorsque celle-ci est hissée.
- b. Dispositif utilisé pour la manutention de conteneurs maritimes par les ferrures de coin.

**Placier**

Personne spécialement entraînée à diriger, par des moyens visuels ou autres, les mouvements d'aéronefs au sol en direction ou en provenance de points de débarquement ou à surveiller le chargement des hélicoptères.

**Plan d'arrimage**

Représentation schématique du bâtiment/navire précisant l'emplacement de la cargaison arrimée dans les compartiments de cargaison.

**Plan de flux aérien**

Tableau relatif au transport aérien et indiquant les routes prévues, les itinéraires et les intervalles entre les départs.

**Plaque de fixation**

Dispositif servant à la fixation des conteneurs au pont d'un bâtiment/navire, au châssis d'un camion, à un wagon, etc.

**Plaque de transbordement**

Passerelle reliant les wagons plats et permettant de déplacer des véhicules d'un wagon à un autre durant le chargement ou le déchargement selon la méthode du « chargement en bout » (voir ci-dessous).

**Plate-forme**

Voir **Compartiment de cargaison**.

**PMDD**

Port maritime de débarquement. (AAP-6)

**PMDE**

Port maritime d'embarquement. (AAP-6)

**P mun**

Point de munitions.

**Poids brut d'un véhicule**

Poids maximum d'un véhicule et de sa charge (aussi appelé poids en charge).

**Point critique**

Un point choisi le long d'un itinéraire, qu'on utilise pour fins de référence lorsque l'on émet des instructions. Parmi les points critiques, on trouve le point initial (PI), le point de séparation (PS) et les autres points où peuvent se produire des événements faisant obstruction au déplacement, ou encore où les délais sont critiques.

**Point de séparation (ou de dislocation)**

Un point bien défini sur un itinéraire à partir duquel des éléments donnés d'une colonne retombent sous l'autorité de leurs commandants respectifs.

**Point d'atterrissage (PA)**

Point de la zone de largage où le premier parachutiste ou le premier article largué doit toucher terre.

**Point de distribution (PD)**

Endroit où les fournitures et/ou les munitions obtenues des points d'approvisionnement de soutien par une division ou une autre unité sont réparties en vue de la distribution aux unités subordonnées. Les points de distribution ne tiennent généralement pas d'inventaire, les articles retirés étant distribués dans leur intégralité aussitôt que possible.

**Pont**

Plancher d'un navire.

**Pont supérieur**

Voir **Compartiment de cargaison**.

**Port**

Havre comportant des installations de terminal, dont au moins un quai ou une môle et une gare ferroviaire ou routière à terre.

**Port de débarquement (PDD)**

Port de mer auquel le bâtiment/navire qui transporte le matériel et/ou le personnel est déchargé.

**Port d'embarquement (PDE)**

Port de mer auquel les préparatifs finaux en vue de l'embarquement sont effectués et où le personnel assigné, le matériel et les charges de véhicule des bâtiments/navires sont appelés et chargés en vue du transport maritime stratégique.

**Poste d'accostage**

Zone d'un port assignée à un bâtiment/navire à couple à un quai ou une môle.

**Poupe**

Arrière d'un navire.

**PR**

Point de ravitaillement.

**PRC**

Point de rétrochargement.

**Principe**

Loi générale guidant l'action; vérité fondamentale en tant que base de raisonnement.

## Q/R

**Quai**

Structure offrant un espace de travail horizontal, généralement supporté par une solide paroi de soutènement, à l'extrémité du dock ou du bassin, le long duquel les bâtiments/navires peuvent accoster à des fins de chargement et de déchargement.

**QSTAG**

Accord quadripartite de normalisation (*Quadripartite Standardisation Agreement*) (ABCA).

**Rame**

Un petit groupe de quatre à six véhicules qui sont séparés les uns des autres par une distance minimale de deux mètres pour chaque trois kilomètres à l'heure de vitesse, ou une d'une distance d'une verge pour chaque mille à l'heure de vitesse.

**Rampe**

Chemin, route ou piste inclinée construit de main d'homme que le personnel et les véhicules peuvent emprunter principalement pour monter ou changer de niveau.

- a. **Ponton.** Rampe de NMH se prolongeant ou sortant d'ouvertures ménagées dans le côté du bâtiment/navire à angle droit avec l'axe longitudinal.
- b. **Rampe d'étrave à angle.** Rampe de NMH se prolongeant à angle jusqu'à l'axe longitudinal sur l'étrave.
- c. **Slip ou rampe arrière oblique.** Rampe de NMH pénétrant dans une ouverture à la poupe, ou sortant de celle-ci, le long de l'axe longitudinal ou au coin de la poupe.

**Rancher**

Pièce de métal ou de bois insérée dans une gaine (voir ci-dessus) sur le côté ou à l'extrémité d'un wagon plat afin de maintenir la charge en place; les ranchers doivent dépasser légèrement le sommet de la charge.

**Reçu de bord**

Reçu produit par le transporteur maritime ou son représentant pour la marchandise livrée à son apportionnement ou son entrepôt, en vue de l'expédition.

**Redéploiement**

Phase qui commence au moment du départ de la première mission de transport de la zone de manœuvre et qui prend fin avec l'arrivée de la dernière mission à la base d'attache de l'unité intéressée.

**Registre**

Document précisant les caractéristiques du bâtiment/navire.

### **Remplissage**

Chargement de la cargaison dans un conteneur maritime.

### **Répertoire des données de mouvements de l'unité (RDMU)**

Liste complète des articles et du personnel à transporter, sur laquelle sont inscrits des renseignements comme le poids, la quantité, les dimensions et la description.

### **Restrictions**

Le CCM (voir ci-dessus) soumet tout mouvement « contrôlé » à des restrictions diverses (par exemple : Ne pas buter (voir ci-dessus), manœuvrer à plat seulement, etc.). Ces restrictions peuvent aussi porter sur la sécurité; par exemple, on placera un wagon donné près de la voiture du personnel d'escorte pour des raisons de sécurité, etc. Le QG responsable du contrôle du mouvement doit négocier toutes les restrictions avec le transporteur.

### **Retrait**

Étape finale d'une opération de transport aérien marquée par le rassemblement des ressources de la 1 DAC et leur retour aux bases d'origine.

### **RO-RO**

Navire à manutention horizontale. Navire conçu essentiellement pour le chargement et le déchargement des cargaisons et véhicules au moyen de rampes.

## **S**

### **SCEPC**

Haut comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (OTAN).

### **Secteur de transit**

Lieu général établi pour la concentration des unités de personnel et pour les membres en déplacement sur les L de C. Quand le secteur de transit est spécifique aux opérations amphibies ou aéroportées : lieu général situé entre la base de montage et la cible de l'opération amphibie ou aéroportée, par lequel passent les éléments de cette opération après le montage pour l'avitaillement, le regroupement et/ou les exercices, l'inspection et la redistribution du personnel.

### **Section mobile des mouvements aériens (SMMA)**

Équipe de techniciens des mouvements aériens spécialement entraînée pour le déploiement opérationnel effectué à titre d'appui au transport aérien stratégique et tactique. Les responsabilités de la SMMA sont présentées à l'annexe A du chapitre 2, appendice 7 et celles de l'OCSMMA à l'appendice 6 de B-GJ-005-404/FP-040.

### **Serre-file (ou "officier de queue")**

Un commandant subalterne voyageant dans le véhicule de queue d'une colonne et qui est chargé de régler les problèmes qui peuvent se présenter en route.

### **Sens de la longueur**

Dans le sens avant-arrière d'un bâtiment/navire. De la proue à la poupe.

### **Soutage**

Chargement du combustible du bâtiment/navire.

**Soute**

- a. Compartiment d'un bâtiment/navire utilisé pour le transport du combustible.
- b. Combustible du bâtiment/navire.

**Stabilité**

Capacité d'un bâtiment/navire de s'équilibrer lorsqu'il roule sur un côté ou sur l'autre.

- a. **Gîte ou bande.** Inclination d'un bâtiment/navire sur un bord.
- b. **Navire à roulis doux.** Bâtiment/navire comportant un poids trop élevé aux ponts supérieurs. Le bâtiment/navire présente un roulis long et lent et, dans des cas extrêmes, il peut chavirer.
- c. **Stable.** Bâtiment/navire portant un poids trop élevé aux ponts inférieurs. Le bâtiment/navire ne risque pas de chavirer, mais il roule si rapidement et violemment qu'il peut provoquer le basculement de la cargaison.

**SMA**

Section des mouvements aériens.

**SMA**

Sous-ministre adjoint.

**SMMA**

Section mobile des mouvements aériens.

**STANAG**

Accord de normalisation OTAN (*Standardization Agreement*).

**Superstructure**

Terme maritime désignant le pont supérieur ou exposé.

**Support de bôme**

Structure qui sert de travée ou qui est suspendue.

**Surdimensionné**

Qualificatif d'un chargement ou d'un article qui n'a pas les dimensions normales correspondant à la capacité d'un système de transport donné. Chaque MT a sa propre définition du surdimensionnement.

**Surdimension**

Surdimension s'applique à une charge ou un article qui ne correspond pas aux dimensions normales ou la capacité d'enlèvement d'un aéronef et pour lequel une autorisation spéciale ou une dispense est exigée si l'objet dépasse les mesures suivantes:

- a. longueur – 104 pouces;
- b. largeur – 84 pouces;
- c. hauteur – 96 pouces;
- d. poids – 8 000 livres.

**Note :** Les forces américaines utilisent le terme *oversized* qui veut dire à peu près la même chose mais est défini comme « un seul article qui dépasse le volume acceptable pour une palette 463L (104 pouces de long sur 84 pouces de large sur 96 pouces de haut).

### **Surveiller**

Exercer une surveillance régulière.

### **Système de largage de conteneurs (CDS ou SLC)**

Bien que *CDS* soit aussi l'abréviation usuelle qui désigne en anglais le Chef d'état-major de la Défense dans les opérations de parachutage, ce sigle est aussi utilisé pour désigner le système de largage de conteneurs (*CDS*).

### **Système de largage par extraction en vol rasant (SLEVR)**

(Non pratiqué par les FC en temps de paix) Fait référence à un système caduc par lequel on larguait du matériel lourd sur des plates-formes spéciales à partir d'un Hercules CC-130 survolant une zone de largage à faible altitude.

## **T**

### **Tableau des mouvements de la force opérationnelle (TMFO)**

Inventaire d'une force établie en fonction des tâches et par ordre d'arrivée dans une zone secondaire.

### **Tableau des mouvements**

Un tableau fournissant des instructions détaillées pour l'exécution d'un mouvement. Au besoin, il porte une mention (voie routière, voie ferrée, voie maritime, voie aérienne, etc.) pour déterminer le type du mouvement.

### **Tablier**

- a. Le plancher en bois ou en métal d'un wagon plat.
- b. Partie d'un appontement qui se trouve entre le rebord du front d'eau et le hangar de transit.

### **Tendeur**

Collier fileté à l'intérieur tournant sur deux vis filetées en sens opposé.

### **Tarif**

Barème publié des taux, taxes, classes, règles, règlements et autres dispositions applicables au transport et aux services afférents.

### **Terminal**

Installation militaire ou commerciale utilisée pour le chargement, le déchargement et le traitement en transit du personnel ou des marchandises selon les divers MT.

### **Terminus de chemin de fer**

Installation permettant la répartition ou la réception de passagers ou de marchandises par chemin de fer. Peut contenir des voies de garage, des installations de réparation, des installations de service, des logements pour le personnel du train et une tête de ligne. Peut être situé au point d'origine ou au point de destination de la voie ferrée ou à la limite de deux sections de chemin de fer.

### **Temps alloué (ou "période de mouvement allouée")**

Le délai déterminé au cours duquel une route ou un tronçon de route est alloué à un numéro d'ordre, à une formation ou à une unité donnée. Voir également "crédit de mouvement".

**Tête de ligne**

Terme militaire qui désigne une voie, une gare, une gare de triage ou un terminus où s'effectue le transfert du personnel, des provisions et du matériel militaires vers d'autres moyens de transport en vue de mouvements ultérieurs.

**Tête de pont aérienne**

Zone désignée, située en territoire ennemi ou menacé et qui, une fois conquise et tenue, permet de façon sûre le débarquement continu des troupes et du matériel par voie aérienne et offre l'espace nécessaire pour les opérations projetées. C'est normalement la zone conquise dans la phase d'assaut d'une opération aéroportée.

**Théâtre des opérations**

Secteur géographique déterminé dans lequel des forces militaires sont envoyées en mission.

**Tirant d'eau**

Voir Assiette.

**Tirant d'eau moyen**

Moyenne du tirant d'eau à la poupe et du tirant d'eau à la proue. Exprimé en pieds et en pouces.

**TNI**

Transport par navigation intérieure.

**Tonnage**

- a. **Tonnage brut.** Espace clos total d'un bâtiment/navire, en pieds cubes (à l'exclusion du double fond), divisé par 100.
- b. **Tonnage net.** Tonnage net de laquelle on déduit l'espace pour l'équipage, la salle des moteurs, le carburant et le matériel.
- c. **Tonnage de déplacement.** Poids d'un bâtiment/navire ou poids de l'eau que celui-ci déplace.
- d. **Tonnage d'expédition.** Il s'agit du poids ou de la mesure, selon le plus élevé. Le tonnage d'expédition peut être en partie le poids et en partie la mesure.
- e. **Tonnage de port en lourd.** Capacité, en tonnes longues, d'un bâtiment/navire pour la cargaison, les passagers, le carburant, le matériel, etc. Il s'agit de la différence entre le tonnage de l'eau déplacée par un bâtiment/navire à vide et lorsqu'il est chargé jusqu'aux marques de tirant d'eau.
- f. **Tonnage fret ou au cubage.** Capacité volumétrique de la cargaison exprimée en tonnes et en pieds ( $40 \text{ pi}^3$  à la tonne).

**Tonnage de port en lourd utile**

Chargement qu'un bâtiment/navire peut transporter.

**Tonne américaine ou courte**

Mesure de poids équivalant à 2 000 livres.

**Tonne anglaise ou longue**

Mesure de poids équivalant à 2 240 livres.

**Train bloc**

Synonyme de train spécial.

### **Train direct**

Mouvement où le train passe du point de départ à la destination sans manœuvres intermédiaires. Il stoppe uniquement pour les changements de personnel, etc.

### **Train spécial**

Ensemble de wagons rassemblés pour l'usage exclusif des forces armées. Transfert du chargement :

- a. Généralement, transférer une charge d'un moyen de transport à un autre, par exemple d'un CC-130 à un autre ou d'un CC-150 à un camion.
- b. Technique utilisée pendant les opérations et exercices de parachutage et consistant à répartir le personnel de chaque organisation tactique entre les divers aéronefs participant au déploiement par largage ou intervention aéroterrestre. Dans chaque aéronef, le personnel dispersé est aussi placé dans le même ordre, ce qui permet le regroupement de l'organisation tactique dans le secteur désiré de la ZL ou la ZD. Cette technique est aussi applicable aux charges de matériel critique.

### **Transport**

Moyen de transfert utilisé pour déplacer les forces, l'équipement, le personnel et les stocks; inclut le matériel de manutention (MM) nécessaire. (MC 319/1)

### **Transport aérien**

- a. Transport du personnel et du fret par voie aérienne.
- b. Transport des passagers et du fret en utilisant un aéronef, à des fins tactiques.

### **Transport suivant un itinéraire**

Opérations de transport aérien effectuées sur des itinéraires établis entre des bases pourvues des installations requises qui sont situées à l'extérieur de la zone de combat. En temps de guerre, ces opérations auraient lieu après la fin des déploiements stratégiques et tactiques. En temps de paix, la capacité de chargement de la 1 DAC aux fins stratégiques et tactiques est utilisée en grande partie pour le transport suivant un itinéraire.

### **Transport aérien tactique (TAT)**

Utilisation d'aéronefs dans un théâtre pour apporter un appui direct à un assaut par parachutistes, à un assaut par troupe débarquée, à une opération de réapprovisionnement par air, à une évacuation sanitaire aérienne tactique ou à des missions spéciales.

### **Transportable par air**

Le personnel et le matériel pouvant être transportés par voie aérienne.

### **Transporteur maritime**

Bâtiment/navire et/ou ses propriétaires auxquels on fait appel pour le transport de cargaison moyennant rétribution.

### **Transports Canada (TC)**

Organisme du gouvernement fédéral canadien chargé de régir l'industrie du transport au Canada.

### **Transversal**

À angle droit avec l'axe longitudinal d'un bâtiment/navire.

### **Treuil**

Appareil servant au chargement et au déchargement de la cargaison et au halage à l'aide de lignes.



**Tribord**

Côté droit d'un bâtiment/navire, lorsqu'on regarde vers l'avant. Désigné par un feu de position vert la nuit.

## U/V/W/X/Y/Z

**Unité aéroportée**

Unité dont le personnel et le fret sont aéroportés.

**UNN**

Unité de niveau national. Capacité militaire nationale englobant le commandement, le contrôle et le soutien, fonctionnant aux niveaux stratégique et opérationnel. L'UNN est responsable de la fourniture, ou de l'obtention, du soutien national de maintien en puissance d'une opération.

**USS**

Unité de soutien de secteur (Force terrestre). L'USS est subordonnée au QG GSS.

**Utilisateurs**

Forces faisant partie du mouvement.

**VAT**

Visite d'assistance technique.

**Vérification**

Comptage et vérification de la cargaison d'après les documents correspondants aux fins de la comptabilisation de la cargaison se trouvant à bord du bâtiment/navire.

**Vers l'arrière**

Dans la direction de la poupe, à l'opposé de l'avant.

**Vides d'arrimage**

Espace inutilisé ou espace perdu dans un emplacement de cargaison une fois que la cargaison a été chargée.

**Vitesse moyenne**

La distance moyenne parcourue en une heure, calculée sur la durée totale du parcours, sans compter les haltes spécifiquement prescrites.

**Voie de garage**

Courte voie reliée à la voie principale par un aiguillage et utilisée pour le chargement, le déchargement et le dépassement.

**Voie de manœuvre**

Portion de voie utilisée pour la manœuvre des wagons sur une voie de garage.

**Voie permanente, rail permanent**

Voie de chemin de fer permanente.

**Volant du frein à main**

Volant situé à une extrémité du wagon et permettant de manœuvrer le frein à main pour maintenir le wagon sur une voie de garage ou ralentir sa marche dans le cadre de certaines manœuvres.

**Wagon de protection**

Wagon supplémentaire placé entre un wagon transportant une charge en saillie et le wagon suivant.

**Wagon plat**

Wagon dont le plancher, posé sur le châssis, en fait une simple plate-forme sans caisse ni bord.

**Wagons fermés**

Autre terme désignant les wagons couverts nord américains.

**Wagons ouverts**

Autre terme utilisé pour désigner les wagons plats nord-américains.

**Wagon tombereau**

Wagon marchandises à rebords et à bouts mais sans couverture. Peut être doté de bords hauts ou bas, fixes ou rabattants, et le plancher peut être plein ou muni de portes. Sert au transport de toutes sortes de produits n'ayant pas besoin d'être protégés contre les intempéries.

**Zone d'agencement**

Dans le cadre d'une opération de transport aérien stratégique, emplacement sur un aérodrome ou aéroport d'embarquement (APE) où sont livrés les véhicules et le matériel et d'où ils sont rappelés par l'OCSMMA pour être pesés et chargés.

**Zone de débarquement (ZD)**

Zone située à l'intérieur d'une zone d'objectif et destinée à l'atterrissage des aéronefs

**Zone de largage (ZL)**

Zone déterminée par quatre coordonnées, dans laquelle sont larguées des troupes aéroportées, du matériel ou des ravitaillements.